

Note aux entreprises RGE titulaires d'une qualification QUALIBAT 3511/3512

24 MARS 2015

Votre entreprise est **RGE** et est titulaire d'une qualification fourniture et pose de menuiseries extérieures **3511 ou 3512**.

Vous trouverez ci-après une note QUALIBAT ayant pour objectif de rappeler le **contenu technique du référentiel** de ces qualifications et d'informer des **points de vigilance** à prendre en compte dans la perspective des **audits RGE**.

Conformément au référentiel de qualification fourniture et pose de menuiseries extérieures 3511 ou 3512 **les menuiseries mises en œuvre doivent bénéficier :**

- **D'une démarche qualité validant la conformité de leur conception aux exigences du NF DTU 36.5 partie 1-2 (CGM) ;**

ET PROVENIR :

- **soit d'une entreprise qualifiée QUALIBAT en fabrication et pose (qualification 352)**
- **soit d'une entreprise titulaire d'une démarche qualité produit**

Les démarches qualité produit répondant aux exigences ci-dessus sont :

- NF fenêtres (fenêtres bois, fenêtres alu RPT, fenêtres PVC)
- Menuiseries 21 (fenêtres bois)
- Face (fenêtres bois)
- LABEL fenêtréalu (fenêtres alu RPT)
- Dossier technique du fabricant pour les portes d'entrée bois, alu, PVC



Note aux entreprises **RGE** titulaires d'une qualification 3511/3512

Votre entreprise est RGE et est titulaire d'une qualification fourniture et pose de menuiseries extérieures 3511 ou 3512.

Cette note a pour objectif de rappeler le **contenu technique du référentiel** de ces qualifications et d'informer des **points de vigilance** à prendre en compte dans la perspective des **audits RGE**.

La **responsabilité** de l'entreprise qualifiée qui reçoit de ses fournisseurs des menuiseries « prêtes à la pose » couvre la **fourniture** et la **pose** de menuiseries extérieures en neuf comme en rénovation et particulièrement le **choix de la menuiserie** pour chaque chantier, la **conception de la mise en œuvre** et l'**adaptation aux supports**.

Les **règles de l'art** de l'activité menuiseries extérieures sont décrites dans le **NF DTU 36.5 MISE EN ŒUVRE DES FENETRES ET PORTES EXTERIEURES**¹ :

La partie 1-1 **Cahier des clauses techniques** décrit les règles de conception de la mise en œuvre ainsi que les conditions de mises en œuvre

La partie 1-2 **Critères généraux de choix des matériaux** décrit les exigences générales pour les menuiseries de tous matériaux et leurs composants ainsi que les exigences spécifiques à chaque matériau. Les exigences concernent la conception des menuiseries (drainage, étanchéité, feuillures...) et la qualité des menuiseries (profilés, vitrages, quincailleries, entrées d'air...)

La finalité de ces règles est d'assurer aux clients finaux l'**aptitude à l'usage** mais aussi la **durabilité** et donc l'**assurabilité des menuiseries installées**.

Conformément à ces règles le référentiel de qualification fourniture et pose de menuiseries extérieures 3511 ou 3512 **impose que les menuiseries mises en œuvre doivent bénéficier d'une démarche qualité validant la conformité de leur conception aux exigences du NF DTU 36.5 partie 1-2 (CGM) et provenir** :

- soit d'une entreprise qualifiée **QUALIBAT** en fabrication et pose
- soit d'une entreprise titulaire d'une démarche qualité produit

Le respect des règles de l'art et donc du NF DTU 36-5 est le **fondement de l'audit RGE** qui doit être réalisé auprès de toutes les entreprises par QUALIBAT dans les deux ans de l'acquisition de leur signe RGE.

Le non-respect des critères de qualité des menuiseries installées sera considéré comme une non-conformité de nature à faire perdre à l'entreprise le signe RGE.

Le marquage CE de la menuiserie permet de déterminer et d'afficher ses performances selon la norme produit NF EN 14351-1 (Uw, AEV...) mais ce **seul marquage ne démontre pas la satisfaction aux exigences du NF DTU 36.5**.

Le respect de la démarche qualité n'exclut pas de vérifier pour chaque menuiserie le respect des critères d'éligibilité technique pour le CITE, TVA rénovation énergétique, ECO PTZ.

Conformément au BOFIP n°BOI-IR-RICI-280-10-30-20141219 les valeurs des critères d'éligibilité techniques ainsi que le libellé et le numéro de la qualification doivent être mentionnés sur la facture du client final.

1. En tant qu'entreprise qualifiée QUALIBAT vous bénéficiez d'un accès gratuit aux normes et DTU. Consultez le « Corpus Qualibat » disponible sur votre espace personnel de l'extranet QUALIBAT